

CONTRIBUTION TECHNIQUE

Révision de l'arrêté cadre sécheresse du Puy-de-Dôme

La préfecture du Puy-de-Dôme a lancé la révision de son arrêté cadre sécheresse. Cette révision articulera en 2 temps : 2023 pour apporter des clarifications, revoir le volet industriel et intégrer un volet eau potable, puis 2024 pour la révision des zones de gestion et intégrer plus largement un volet eaux souterraines. Une première version projet a été présentée lors de la réunion technique du 6 mars 2023 à Aulnat. Les participants ont jusqu'au 15 mars 2023 pour faire remonter leurs remarques à la DDT 63.

DES AVANCEES INTERESSANTES

Le nouveau projet d'ACS intègre des avancées notables en terme de gestion de crise en **distinguant mieux l'origine de l'eau** des différents usages. Ainsi, une nouvelle zone AEP Allier devrait permettre la mise en place de restrictions plus équitables et justes entre les usagers en distinguant si la ressource est issue des eaux superficielles des affluents ou de la nappe d'accompagnement de l'Allier.

Par anticipation d'une crise majeure sur l'axe Allier compte tenu des difficultés de remplissage de Naussac, il apparaît tout à fait pertinent de favoriser autant que ce peut une alimentation de l'Allier par ses affluents. De là, la volonté de n'avoir qu'**un seul niveau de restriction entre l'axe Allier et les affluents semble** très judicieux d'autant que les gestionnaires AEP y trouve un intérêt avéré pour limiter les usages non prioritaires à un moment où la ressource donne des signes de faiblesse alors que les premières restrictions ne sont pas enclenchées.

La **communication** et la **prévention** seront **anticipées** avec une campagne tout public lancée en niveau de vigilance contre l'alerte dans l'arrêté actuel.

A noter également une **rédaction plus claire** de l'arrêté sur la définition des zones de gestion (alerte) et des usages prioritaires et non prioritaires.

MAIS DES ASSOUPPLISSEMENTS DES NIVEAUX DE RESTRICTIONS QUI INTERPELLENT

La définition des niveaux de restriction des usages s'appuie sur :

- Le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse (juin 2021)
- L'instruction nationale du 27 juillet 2021
- L'instruction régionale du 15 juillet 2021
- L'arrête d'orientation de bassin du 28 janvier 2022

Il s'agit des **niveaux minimums à mettre en œuvre dans les arrêtés cadres départementaux**.

Compte tenu des sécheresses connues ces dernières années, il convient d'anticiper au mieux la mise en œuvre progressive des restrictions voire des interdictions pour les usages purement récréatifs ou dit de confort afin d'éviter si possible d'atteindre des situations de crises difficiles à vivre pour les usagers économiques.

Plusieurs assouplissements aux documents cadres et/ou à l'ACS actuellement en vigueur sont relevés (tableau ci-dessous). Cela va à l'encontre d'une bonne anticipation des crises.

Tableau 1 : liste des assouplissements relevés dans le nouveau projet d'ACS 63 par rapport aux documents cadres et/ou à l'ACS actuellement en vigueur

USAGE	NIVEAU	ACS ACTUEL	PROJET ACS 63	GUIDE	INSTRUCTION AURA	ORIENTATION DE BASSIN	REMARQUE PROPOSITION
Irrigation maraichage, horticulture jeune plants, vergers, plantes médicinales ou aromatique donnant lieu à une irrigation économe (goutte-à-goutte, pied-à-pied)	Crise	Interdit	Interdiction de 8h à 20h00 avec consommation journalière de 5 m3 sur demande justifiée	Interdit	Interdit (hors usages prioritaires)		Usages non prioritaire (cf. article 3.2) => Interdiction sauf si ressource hors eau superficielle ou AEP
Arrosage de jeunes plants ligneux, chantiers paysagiste	Alerte et alerte renforcée	Restriction horaire (interdit si >1 an)	Restriction horaire sauf pour les plants <1 an	Interdiction sauf si < 1an avec restriction	/		"jeune plant" dans le titre alors que les "plantation de moins de 1 an" sont en dérogation en alerte et alerte renforcée qui sous-entend un arrosage possible sans les restrictions horaires, ce qui serait en contradiction avec le guide. => Clarification nécessaire, dans le sens du guide
Arrosage de plantes et de fleurs des jardinerie, des fleuristes, des pépiniéristes, ...	Crise	/	interdiction de 8h à 20h00 avec consommation journalière de 5 m3 sur demande justifiée	/	Interdit (hors usages prioritaires)		Usage non prioritaire (cf. article 3.2) => Interdiction sauf si ressource hors eau superficielle ou AEP
Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, publics ou privés, des massifs de fleurs, jardinières, ...	Alerte	Interdit pour les collectivités mais seulement interdit de 10h à 18h pour les industriels	Interdit de 10h à 18h	Conforme	/	Interdiction de 8h à 20h	Même niveau de restriction que pour l'arrosage des jeune plants ce qui n'est pas logique, usage d'agrément uniquement (sauf si ilot de fraîcheur) => interdiction pour être cohérent, à défaut une interdiction de 8h à 20h
Arrosage des aires de jeu, des terrains de sports	Alerte	Interdit de 8h à 20h	Interdit de 10h à 18h	Conforme	/		Moins de restriction que les terrains de golf => Retour à l'interdiction de 8h à 20h pour montrer aussi que l'usage est moins prioritaire que l'agriculture
Arrosage des jardins potagers et vergers viviers	Crise	Interdit	Interdit de 8h à 20h	Conforme	Interdit (hors usages prioritaires)		Usage non prioritaire (cf. article 3.2) => Interdiction sauf si ressource hors eau superficielle ou AEP

USAGE	NIVEAU	ACS ACTUEL	PROJET ACS 63	GUIDE	INSTRUCTION AURA	ORIENTATION DE BASSIN	REMARQUE PROPOSITION
Lavage des véhicule dans des installations professionnelles de lavages	Alerte et alerte renforcée	Pas clair	Interdit sauf avec du matériel haute pression OU avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé	Interdit sauf avec du matériel haute pression ET avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé	/		Prise en compte partielle du guide(matériels haute pression et système de recyclage) => remplacer le "ou" par "et" pour être en adéquation avec le guide
Lavage des véhicules sur le site de l'entreprise	tous niveau	Interdit sauf impératif sanitaire	Interdiction sauf impératif sanitaire OU avec matériel haute pression OU système de recyclage de l'eau en circuit fermé OU à la main en se limitant à 5L d'eau	Interdit (interprété comme un lavage particulier)	Interdit (interprété comme un lavage particulier)		Il est illusoire de croire à un lavage à la main avec 5L d'eau, et difficulté de contrôle des équipements de lavage haute pression dans les entreprises. => Interdiction, si impératif sanitaire lavage dans une installation professionnelle
Piscines publiques ou privées à usage collectif	Alerte	Remplissage interdit sauf si construction nouvelle et remise à niveau lié à des impératifs techniques ou sanitaires	Pas de restriction	Conforme	/		Pour les piscines existantes, les vidanges et les remplissages peuvent être anticiper. Il s'agit de très gros volume sur le réseau AEP => remplissage interdit sauf si nouvelle construction ou si fait suite à une vidange liée à une urgence technique ou sanitaire sur justification